





Cette catastrophe, qui est l'une des pires de l'histoire de l'archipel des Comores, a provoqué des destructions massives : routes impraticables, infrastructures essentielles paralysées, bidonvilles complètement anéantis. Les réseaux d'eau et d'électricité ont été mis hors service, compliquant encore davantage les opérations de secours.

Près d'un tiers des habitants vivent dans un habitat précaire, ce qui les expose à des conditions de vie extrêmement dangereuses. Le bilan humain est lourd.

Par fraternité envers nos compatriotes et toutes les victimes de ce cyclone, la commune participe à l'élan de solidarité national.

Les organisations humanitaires, dont la Fondation de France, ont fait part de leur besoin d'aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 3000,00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 020 – 65748 – 110.

*Madame BOUTROUE précise qu'il s'agit d'un département français.*

### **2025-CM1-3 - CESSION DE 70m<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE A294**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La commune est propriétaire de la parcelle A294 sis lieu-dit « La Garenne ».

Actuellement une partie de cette parcelle (51m<sup>2</sup>) est louée à la société One Tower France SAS, via un bail, en date du 10 juillet 2019, pour une durée de 12 ans.

En vu de l'optimisation du parc d'infrastructures et du nouveau contexte législatif, la société One Tower France SAS souhaite acquérir cette surface ainsi qu'une surface complémentaire, contiguë, de 19 m<sup>2</sup>, soit un ensemble représentant 70m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle A294.

La commune consent à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage à l'acquéreur, en tout temps et heures et avec tous véhicules, pour accéder à la surface acquise et au pylône téléphonique, installé sur cette dernière.

La commune a sollicité le service de France Domaine qui a estimé la valeur vénale à 40 110 € HT, net vendeur.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la demande effectuée par la société One Tower France SAS, représentée par Mme GARCIA S. ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la proposition de cession au prix de 40 110 €, conforme à l'évaluation domaniale, est acceptée par la société One Tower France SAS ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 2 « CONTRE » le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ,

DECIDE :

- **DE PROCÉDER** à la vente d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, fraction de la parcelle A 294, sis lieu-dit « La Garenne » pour un montant de 40 110 €, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Madame BOUTROUE revient sur cette délibération qui avait été retirée, suite à l'avis défavorable de la commission. Elle demande ce qui a motivé l'avis.*

*Madame BEN HAMOU précise que des éléments complémentaires ont été apportés par la société.*

*Madame BOUTROUE demande si on connaît le nombre d'usagers couverts et rappelle la loi CHAISE.*

*Madame BENHAMOU évoque une surface de couverture plutôt qu'un nombre d'usagers.*

*Madame BOUTROUE évoque l'association des Maires de France qui indique que l'opérateur en question avait été pointé du doigt sur le sujet d'être propriétaire et locataire. Elle souligne que la somme de la vente couvre 7 ans de location.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commission n'a qu'un avis consultatif et que toute construction sera soumise à un permis de construire. L'organisme avait écrit à la commune que faute d'achat de la parcelle il partirait en mars prochain.*

## **2025-CM1-4 - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE PHASE 2**

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'assurer la mise en accessibilité de la phase 2 des bâtiments communaux, nous avons lancé un marché.

L'analyse des offres rédigée par le bureau d'études ACCEO a retenu 5 entreprises pour les 5 lots.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

**La tranche Ferme se compose des travaux d'accessibilité de 6 sites :**

Boulodrome Salvador - Police Municipale - Eglise - Pavillon Decaudain - Presbytère - Samu Social.

**La tranche Optionnelle se compose des travaux d'accessibilité de 2 sites :**

Gymnase et salle de spectacle Salvador.

Il n'y a pas de tranche optionnelle sur le lot 1 VRD.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Pour le lot 1 VRD Terrassement : EUROVIA 60340 ST Leu d'Esserent.

Pour un montant Tranche Ferme de : 35 901,36€€ TTC - (29 917,80€ HT)

Pour le lot 2 Aménagement : PALMAS 60000 Beauvais.

Pour un montant Tranche Ferme de : 72 619,44€ TTC - (60 516,20€ HT)

Pour un montant Tranche Optionnelle de : 104 087,76€ TTC - (86 739,80€ HT)

Pour le lot 3 Menuiserie Extérieures - Serrurerie : MTG 60370 HERMES.

Pour un montant Tranche Ferme de : 12 954,00€ TTC - (10 795,00€ HT)

Pour un montant Tranche Optionnelle de : 83 304,00€ TTC - (69 420,00€ HT)

Pour le lot 4 Plomberie : SANI THERME 60 95 508 Gonesse.

Pour un montant Tranche Ferme de : 19 872,54€ TTC - (16 560,45€ HT)

Pour un montant Tranche Optionnelle de : 23 448,71€ TTC - (19 540,59€ HT)

Pour le lot 5 Electricité : AEM ELEC 95540 Méry sur Oise.

Pour un montant Tranche Ferme de : 7 398,92€ TTC - (6 165,77€ HT)

Pour un montant Tranche Optionnelle de : 13 406,30€ TTC - (11 171,92€ HT)

Soit un montant total Tranche Ferme et Optionnelle de :

372 993,04 € TTC (310 827,53 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises désignées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces de ce marché.

## **2025-CM1-5 - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ERP ET IOP AVENANT N°2**

Madame Peggy RUHAUT, Adjointe au Maire, expose :

L'entreprise ACCEO est attributaire du marché 2018/13 Diagnostic Accessibilité des bâtiments ERP, IOP et réalisation des travaux d'accessibilité pour un montant après Avenant n°1 de **104 325,00 €/HT soit 125 190,00 €/TTC.**

Dans le cadre de l'exécution du marché, il nous est apparu opportun de procéder à la modification suivante :

La notification a été réalisée le 04 novembre 2020 avec un délai de réalisation du marché de 36 mois.

Ce délai est maintenant terminé et le marché doit encore couvrir la phase 2 du marché d'accessibilité.

Je vous propose donc la modification du délai d'exécution à la suite de difficultés de chantier.

L'avenant n°2 reporte donc le délai au 08 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°2 au marché n°2018/13,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## 2025-CM1-6 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## 2025-CM-7 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RUE DE LA MOULINIÈRE

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire, expose :

La commune a lancé un marché en 2023 pour la reconstruction de l'ouvrage d'art de la rue de la Moulinière.

L'entreprise retenue est :

- ETGC - Marché 2023/05 pour un montant de 646 656,96 € TTC (soit 538 880,80 € HT).

Délai du marché de travaux initial : 5,25 mois

Ordre de service de préparation de travaux : 12/06/2023 délai 2 mois

Ordre de service d'interruption de préparation de chantier : 05/07/2023

Durée du marché : 18 mois

### **Objet de l'avenant - prolongation de la durée du marché**

Modifications introduites par le présent avenant :

Plusieurs facteurs ont contribué à un retard important :

Les diverses demandes de la DDT à la suite du dépôt du dossier de la loi sur l'eau ont entraîné la nécessité d'engager des investigations et études techniques complémentaires.

Ces demandes ont causé un délai supplémentaire. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché de 12 mois.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°1 au marché n°2023/05,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **2025-CM1-8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Le P.L.U. a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des dernières années. Il est devenu nécessaire d'entamer sa révision.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement. Il doit également être mis en compatibilité avec les différents documents intercommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

A ce titre, la commune souhaite réviser son PLU en y intégrant le plus en amont possible :

- ✓ Les enjeux de développement durable,
- ✓ La gestion économe des espaces,
- ✓ La gestion de l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels,
- ✓ L'accompagnement de la transition énergétique,
- ✓ Les documents supra communaux.

L'estimation de l'opération s'élève à 35 600€ HT (soit 42 720€ TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit :  
(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
Conseil Départemental 60	60 000,00 €	50%*	17 800,00 € *
DDT		30%	10 680,00 € *
Commune		20%	7 120,00 €
		100%	<b>35 600,00 €</b>

\*50% de 35 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise aux taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour la révision des documents d'urbanisme.

*Madame BOUTROUE demande si cela concerne uniquement les documents. Il est répondu que cela concerne bien l'ensemble de l'étude.*

### **2025-CM1-9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Le P.L.U. a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des dernières années Il est devenu nécessaire d'entamer sa révision.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement. Il doit également être mis en compatibilité avec les différents documents intercommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

A ce titre, la commune souhaite réviser son PLU en y intégrant le plus en amont possible :

- ✓ Les enjeux de développement durable,
- ✓ La gestion économe des espaces
- ✓ La gestion de l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels
- ✓ L'accompagnement de la transition énergétique
- ✓ Les documents supra communaux

L'estimation de l'opération s'élève à 35 600€ HT (soit 42 720,00 € TTC).

La collectivité souhaite bénéficier de la Dotation Générale de Décentralisation.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit :  
(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
Conseil Départemental 60	60 000,00 €	50%*	17 800,00 € *
DDT		30%	10 680,00 € *
Commune		20%	7 120,00 €
		100%	<b>35 600,00 €</b>

\*50% de 35 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :



- **DE SOLLICITER** le concours financier de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise au taux octroyé pour la révision des documents d'urbanisme.

**2025-CM1-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS « QUARTIER BELLE VISEE » LOT 1 (VRD) ET LOT 2 (ESPACES VERTS)**

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire, expose :

A l'issue des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments du quartier Belle Visée, engagés par le bailleur social, la ville de Villers-Saint-Paul, en collaboration avec les services de Oise Habitat, a décidé d'engager des travaux d'aménagements des espaces extérieurs du quartier.

Ces travaux consistent en la création d'un parking, la rénovation des trottoirs et de la voirie, l'installation de locaux dédiés aux ordures ménagères ainsi qu'une opération de réaménagement des espaces verts.

L'estimation de l'opération s'élève à 844 225 € HT (soit 1 013 070 € TTC) pour le lot n°1 et à 77 750 € HT (soit 93 300 € TTC) pour le lot n° 2, soit un montant global de 921 975 € HT (soit 1 106 370 € TTC) pour l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit : (Valeurs exprimées en euros hors taxes) :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Commune de Villers-Saint-Paul	21%	193 614,75 €
Dotation de soutien à l'investissement local	63,27%	583 360,25 €
Conseil départemental de l'Oise	15,73% (*)	145 000,00 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	100%	921 975,00 €

**(\*) L'aide aux communes concernant ce type de travaux est plafonnée à hauteur de 500 000 € du montant total HT, le montant demandé représente 29 % de 500 000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise aux taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale.

*Madame BOUTROUE évoque le sujet des parkings et demande s'ils seront bitumés ou végétalisés. Il est répondu que ce serait du macadam.*

*Monsieur le Maire précise que cela a été élaboré en concertation avec les habitants.*

## 2025-CM1-11 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Monsieur DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire, expose :

A l'issue des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments du quartier Belle Visée, engagés par le bailleur social, la ville de Villers-Saint-Paul, en collaboration avec les services de Oise Habitat, a décidé d'engager des travaux d'aménagements des espaces extérieurs du quartier.

Ces travaux consistent en la création d'un parking, la rénovation des trottoirs et de la voirie, l'installation de locaux dédiés aux ordures ménagères ainsi qu'une opération de réaménagement des espaces verts.

L'estimation de l'opération s'élève à 844 225 € HT (soit 1 013 070 € TTC) pour le lot n°1 et à 77 750 € HT (soit 93 300 € TTC) pour le lot n° 2, soit un montant global de 921 975 € HT (soit 1 106 370 € TTC) pour l'opération.

Ci -dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération, exprimé en taux et en euros hors taxes.

### PLAN DE FINANCEMENT :

	TAUX	MONTANT EN € HT
Commune de Villers-Saint-Paul	21%	193 614,75 €
Dotation de soutien à l'investissement local	63,27%	583 360,25 €
Conseil départemental de l'Oise	15,73% (*)	145 000,00 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	100%	922 975,00 €

*(\*) L'aide aux communes concernant ce type de travaux est plafonnée à hauteur de 500 000 € du montant total HT, le montant demandé représente 29 % de 500 000 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'état au titre de la DSIL, au taux maximum dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale en quartier prioritaire de la politique de la ville. (QPV)

### **2025-CM1-12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPD POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur Khalid CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux d'extension du dispositif de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul dans le courant de l'année 2025.

Ce système de vidéo protection doit être dissuasif et préventif.

Il a pour but :

- De réduire le nombre d'actes délictueux.
- De réduire le nombre de faits commis.
- De renforcer le sentiment de sécurité.
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions en tout genre.

Un projet d'études a été réalisé en fin d'année 2024 par les services de l'ADTO-SAO en collaboration avec les services communaux.

Le projet prévoit l'installation de 8 caméras.

L'estimation de l'opération s'élève à 60 828,20 € HT (soit 72 993,84 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'extension du dispositif de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès de l'état au titre du FIPD dans le cadre du plan « S » de projet de sécurisation et d'équipements des polices municipales ;
- **DE PRENDRE ACTE** d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **2025-CM1-13 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE L'ACSO**

Monsieur le Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°21C181 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 30 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique de l'ACSO avec ses communes membres,

**Considérant** que l'ACSO a mis en place un Système d'Information Géographique contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques,

**Considérant** que la convention de mise à disposition du SIG est un document contractuel d'une durée d'un an, reconductible tacitement mais qui ne peut dépasser 3 ans, qui définit les conditions générales de mise à disposition des applications et données du SIG ainsi que les services associés.

L'ACSO a mis en place un Système d'information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire.

Le SIG est composé de différents services :

- Un catalogue de données géographique ;
- Le téléchargement de données (ou l'exploitation des données sous forme de flux) ;
- Le développement d'applications métiers, dont une application mobile simplifiée : des applications web thématique qui permettent de consulter, modifier et exporter des données (Cadastre, Urbanisme, Foncier, Occupation des sols, Habitat, Tissu économique, Environnement et Mobilité) ;
- Une assistance technique et méthodologique ;
- L'animation du réseau des utilisateurs dans les communes ;
- Veille réglementaire ;
- Formation aux applications métiers et au catalogue des données ;

- Production des cartes à la demande (sur les demandes déjà traitées : carte électorale, secteurs scolaires, gestion des espaces verts et de l'éclairage public) ;
- Représentation des collectivités dans les instances départementales, régionales et nationale.

Ce service présente un réel intérêt pour la ville, puisqu'il permet la consultation quotidienne de données et la réalisation de plans et cartes à l'échelle de la commune.

#### Conditions Financières de la mise à disposition du SIG Communautaire :

La mise à disposition du SIG donne lieu à une contribution financière annuelle partagée entre l'agglomération et les communes. La contribution porte sur les dépenses engagées par l'ACSO pour les moyens humains dédiés à la mutualisation, sur l'acquisition de données ou d'applications et pour la maintenance.

Le mode de calcul repose sur une clé de répartition calculée suivant la population municipale INSEE de chaque commune, en fonction des chiffres publiés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier en cours.

Les chiffres disponibles de l'INSEE sont ceux de l'année 2024. Pour la commune de Villers-Saint-Paul cela représente un montant estimatif de 2 779 € TTC :

Commune	Population au 01/01/2024	Participation en %	Montant TTC en €
Creil	36 106	28%	15 589
Nogent-sur-Oise	21 382	17%	9 114
Montataire	13 701	11%	5 840
<b>Villers-Saint-Paul</b>	<b>6 521</b>	<b>5%</b>	<b>2 779</b>
Saint-Leu-d'Esserent	4 606	4%	1 963
Saint-Maximin	2 941	2,3%	1254
Thiverny	1 080	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO
Saint-Vaast-lès-Mello	1 033	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO
Cramoisy	807	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO
Rousseloy	289	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO
Maysel	219	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO
Population Total ACSO	88 685	30%	16 200
Coût annuel	-	-	59 000

Le renouvellement de la convention est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- o **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention proposé par l'ACSO, ci-annexée ;
- o **D'APPOUVER** la participation financière d'un montant de 2 779 € TTC pour 2025 ;
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération ;
- o **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

## 2025-CM1-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Suite au détachement vers une autre collectivité de l'agent chargé de la veille juridique et au refus d'un agent contractuel à qui le poste avait été proposé, il est nécessaire de procéder à un recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

<b>SUPPRESSION</b>	1 Attaché à temps complet
--------------------	---------------------------

<b>CREATION</b>	1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
-----------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h05)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,

Gérard WEYN

